



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....2.2.DEC.2020.....
et publié le..2.2.DEC.2020..
Le directeur général des services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Fondation du patrimoine et la ville de Sceaux

Séance du 17 décembre 2020
Convocation du 11 décembre 2020
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, MM. Numa Isnard, Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représentée :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2020

OBJET : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Fondation du patrimoine et la ville de Sceaux

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Philippe Allardi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L-642-1 et suivants,

Vu la mission de la Fondation du patrimoine définie par la loi n°96 550 du 2 juillet 1996 et les articles L. 143-1 à L.143-15 du code du patrimoine,

Vu sa délibération du 6 octobre 2011 approuvant la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),

Vu l'arrêté n° 2011-245 du 14 octobre 2011 relatif à la création sur la commune d'une ZPPAUP,

Vu la loi création, architecture et patrimoine du 8 juillet 2016, pérennisant le dispositif des ZPPAUP à travers la création des sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Vu sa délibération du 8 décembre 2011 approuvant la convention de partenariat entre la Fondation du patrimoine et la ville de Sceaux,

Vu la convention de partenariat entre la Fondation du patrimoine et la ville de Sceaux en date du 3 février 2012,

Considérant que depuis 2012, ce partenariat a permis d'accompagner la restauration de 4 immeubles ou maisons remarquables pour un montant total de travaux d'environ 375 000 € et que d'autres projets sont à l'étude, pour lesquels la labellisation par la Fondation du patrimoine constitue un levier déterminant,

Considérant les enjeux que représentent à Sceaux la qualité du patrimoine bâti et paysager, reconnu notamment à travers le site patrimonial remarquable et la nécessité de poursuivre la politique de protection et de restauration de ce patrimoine, dont le partenariat avec la Fondation du patrimoine constitue l'un des leviers,

Vu l'article 7 de la 3^e loi de finances rectificative adoptée le 30 juillet 2020,

Considérant que les conditions de labellisation des programmes de travaux de restauration ont évoluées, portant le taux minimal de subvention de 1 à 2 %,

Considérant que dans le cadre du partenariat en cours, la Ville contribue à hauteur de 1% du montant des travaux labellisés et qu'il convient donc d'approuver un avenant à la convention du 3 février 2011 pour porter ce taux de 1 à 2 %,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat du 3 février 2011 entre la Fondation du patrimoine et la ville de Sceaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Fondation du patrimoine et la ville de Sceaux du 3 février 2012.

AUTORISE le maire à la signer.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

